

Shefford, Québec.

Le 4 juin 2024

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 juin 2024.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La conseillère Denise Papineau est absente.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2024-06-110

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,  
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2024-06-111

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté  
comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
  - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2024
  - 4.2. Autorisation – Passage de la 12<sup>e</sup> édition de la cyclosportive des 100aB7 2024
  - 4.3. Appui à la Clinique Médica de Waterloo.
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
  - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
  - 5.2. Adoption – Règlement numéro 2024-726 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford (Fonds – Redevances pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels)

- 5.3. Avis de motion et dépôt projet de règlement – Règlement numéro 2024-725 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford
  - 5.4. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00009 – 16 rue Branconnier
  - 5.5. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00007 – Lot 6 550 715 (frontage sur rue Catlin)
  - 5.6. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00012 – 124 rue des Cimes
  - 5.7. Projets conformes aux PIIA
6. Sécurité publique
- 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
7. Travaux publics et hygiène du milieu
- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
  - 7.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Année 2023 – Dossier HZX79967
  - 7.3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration des routes locales – Année 2023 – Circonscription électorale de Brome-Missisquoi – Dossier HZX79967
8. Loisirs, culture et communications
- 8.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
9. Finances et administration
- 9.1. Approbation et ratification des comptes
  - 9.2. Adoption – Règlement numéro 2024-727 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif
  - 9.3. Confirmation de pouvoirs – Fonctionnaires du Service d'urbanisme et d'environnement
  - 9.4. Responsables de l'application du Règlement général numéro G-100 (2018-561) – Actualisation des nominations
  - 9.5. Nomination – Inspecteur municipal temporaire (étudiant)
  - 9.6. Autorisation – Versement d'une aide financière à la bibliothèque publique de Waterloo
10. Autres sujets
11. Période de questions
12. Clôture de la séance

3. **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **AFFAIRES DU CONSEIL**

2024-06-112

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,  
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

2024-06-113

AUTORISATION – PASSAGE DE LA 12<sup>E</sup> ÉDITION DE LA CYCLOSPORTIVE DES 100aB7 2024

CONSIDÉRANT QUE la 12<sup>e</sup> édition de la cyclo sportive des 100aB7 souhaite emprunter le chemin Allard lors de la tenue de son événement;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est demandée par les organisateurs de cet événement afin de pouvoir emprunter ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera les 21 et 22 septembre 2024,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la 12<sup>e</sup> édition de la cyclo sportive des 100aB7 d'emprunter le chemin Allard selon le tracé de son événement prévu pour les 21 et 22 septembre 2024.

2024-06-114

APPUI À LA CLINIQUE MÉDICA DE WATERLOO

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo est reconnue comme étant le 2<sup>e</sup> pôle économique de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo offre des services et des soins en médecine familiale, qu'il s'agisse de prévention et de dépistage, de diagnostic et de traitement;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo, faisant partie du GMF Waterloo, dessert actuellement 10 615 résidents de toute la région;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo est un service de proximité essentiel qui a une clientèle majoritairement active, représentant un atout important sur le plan socio-économique de toute notre région;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo compte actuellement 7 médecins pour desservir sa clientèle, et qu'au moins 3 départs à la retraite sont envisagés d'ici 3 ans;

ATTENDU QU'aucun nouveau facturant ne s'est joint à l'équipe de la Clinique Médica de Waterloo depuis 2015 par la méthode de répartition

des effectifs médicaux régulière, notamment à cause de la forte compétition régionale, et ce malgré des conditions et un environnement attractif de travail;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo doit impérativement compléter son équipe dans les meilleurs délais pour assurer la pérennité et le maintien des services professionnels qui contribuent à offrir des services de 1<sup>ère</sup> ligne à la population, évitant ainsi une orientation vers des services d'urgence déjà surchargés dans notre région.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford demande au ministre de la Santé et des services sociaux ainsi qu'au Département régional de médecine générale d'inclure une mention spécifique à l'effet que la Clinique Médica de Waterloo est en recrutement actif.

Que la Municipalité du Canton de Shefford demande aussi de considérer ce besoin, jugé hautement prioritaire par notre instance de proximité, dans l'attribution d'au moins un PREM nouveau facturant en médecine familiale, par année, à la Clinique Médica de Waterloo, et ce pour les 3 prochaines années.

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES**

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac et Mme la conseillère Johanne Boisvert.

2024-06-115

### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-726 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD (FONDS – REDEVANCES POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2024-726 a pour objet de modifier l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 2016-533 afin d'y confirmer la création du fonds recevant les contributions pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels, ce fonds ne servant qu'à acquérir ou aménager des terrains ou des servitudes à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation qui a été tenue le 28 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU d'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2024-726 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford.*

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

M. le conseiller Michael Vautour donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 afin de :

- Apporter des précisions aux dispositions administratives du règlement;
- Modifier la documentation pouvant être requise pour la compréhension d'une demande ou pour l'émission d'un permis ou certificat;
- Prévoir la caducité d'un permis de lotissement lorsque le plan pour lequel il a été émis n'a pas été déposé au ministère responsable dans un délai de 12 mois;
- Modifier les coûts pour l'émission de certains permis et certificats;
- Augmenter les délais d'émission de certains permis et certificats;
- Augmenter les délais de validité et de caducité des permis de construction;
- Préciser qu'une nouvelle demande de permis doit être soumise lorsque le permis de construction émis vient à échéance et que les travaux ne sont pas complétés;
- D'exiger des frais pour une demande de modification à un permis de construction ou un certificat d'autorisation actif;
- De modifier la liste des travaux assujettis ou non à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- D'abroger toute disposition en lien avec le logement intergénérationnel;
- De modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres.

Le conseil déclare que le présent avis de motion est à nouveau donné en considération de certains ajustements ayant dû être apportés au projet de règlement déposé lors de la séance du 7 mai 2024.

Le nouveau projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec.*

2024-06-116

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00009 – 16  
RUE BRANCONNIER

**Lots :** 2 595 000, 2 595 003, 4 459 700

**Propriétaire et****demanderesse :** Caroline Dupont**Localisation :** 16, rue Branconnier**Zonage :** R-1**Description des lots :**

- Superficie : 1 436 mètres carrés (15 456,98 pieds carrés)
- Largeur : 42,91 mètres (140,78 pieds)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul avant de 5,19 mètres (17,03 pieds), soit une différence de 3,81 mètres (12,50 pieds) avec la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé. En effet, selon le règlement de zonage numéro 2016-532 :

- Le bâtiment accessoire doit respecter les marges de recul avant et latérales prescrites pour le bâtiment principal, selon l'article 6.2.4, b); et
- La marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment principal est de 9 mètres (29,53 pieds), selon l'article 4.3.2, grille f), dans la zone R-1;

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est faite afin de rendre un projet de lotissement conforme et ainsi pouvoir démolir la résidence existante et en construire une nouvelle selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les autres remises existantes positionnées dans la bande riveraine et la piscine seront démolies;

CONSIDÉRANT QU'une fois la nouvelle résidence construite à son nouvel emplacement, le garage existant visé par la demande de dérogation mineure ne sera plus considéré comme en cour avant, donc un élément dérogoire sera corrigé sur ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00009.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00009, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00007 –  
LOT 6 550 715 (FRONTAGE SUR RUE CATLIN)

**Lot :** 6 550 715

**Propriétaire et**

**demandeur :** Société de portefeuille Philippe Corriveau inc.

**Localisation :** rue Catlin

**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- Superficie : 46 780 mètres carrés (503 535,73 pieds carrés)
- Largeur : 69,56 mètres (226,37 pieds)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une hauteur de portail de 3,81 mètres (12,5 pieds), soit une différence de 1,81 mètres (5,94 pieds) de la norme maximale exigée pour la hauteur d'un portail d'entrée installé sur la voie d'accès à un terrain. En effet, selon l'article 8.1 a) du Règlement de zonage numéro 2016-532, la hauteur maximale d'un portail d'entrée installé sur la voie d'accès à un terrain est fixée à 2 mètres (6,56 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- Que la hauteur maximale des piliers du portail soit autorisée à une hauteur maximale de 2,6 mètres (8,6 pieds) sans la possibilité d'ajouter des décorations amovibles à ceux-ci;
- Si toutefois le demandeur désire ajouter une décoration, lumière ou autre sur lesdits piliers, les plans de construction de ceux-ci devront être revus à la baisse afin de respecter la hauteur maximale totale permise par la dérogation mineure c'est-à-dire 2,6 mètres (8,6 pieds).

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme proposent d'accepter une hauteur dérogatoire du portail moindre que celle demandée, et ce, pour une hauteur totale ne devant pas aller au-delà de 2,6 mètres (8,6 pieds), cette hauteur maximale devant inclure celle de toute décoration et/ou luminaire si le demandeur souhaite les maintenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter, en partie, la demande de dérogation mineure numéro 2024-00007, conditionnellement à ce que la hauteur du portail ne dépasse pas, en aucun cas, une hauteur de 2,6 mètres (8,6 pieds), et

ce, incluant toute décoration, amovible ou non, et/ou tout luminaire si le demandeur souhaite maintenir ces derniers éléments.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00007, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-06-118

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00012 –  
124 RUE DES CIMES

**Lot :** 2 595 889

**Propriétaires :** Nicolas Picard et Lyne Zaryczny

**Demandeur :** Nicolas Picard

**Localisation :** 124 rue des Cimes

**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- Superficie : 6 000,20 mètres carrés (64 585,61 pieds carrés)
- Largeur : 58,63 mètres (192,35 pieds)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul latérale gauche de 3,50 mètres (11,48 pieds), soit une différence de 2,50 mètres (8,20 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé. En effet, selon le Règlement de zonage numéro 2016-532 :

- Le bâtiment accessoire doit respecter les marges de recul avant et latérales prescrites pour le bâtiment principal, en vertu de l'article 6.2.4 b);
- La marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment principal est de 6 mètres (19,68 pieds), tel que le stipule l'article 4.3.2, grille h), pour la zone RV-2.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE le garage sera implanté dans la seule zone n'ayant aucune contrainte topographique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation peut être considérée, dans ce contexte, comme étant mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00012.  
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00012,  
les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation  
des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée  
doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant  
l'adoption de la présente résolution.

2024-06-119

### PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans  
d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été  
soumis au comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2024 des  
demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration  
architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses  
recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal,  
celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-  
dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans  
d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projet de construction d'un bâtiment principal
  - 30, rue Bourassa (demande numéro 2024-00186);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
  - 119, rue du Tournesol (demande numéro 2022-00497);
  - 101, rue du Versant Ouest (demande numéro 2024-00162);
  - 143, chemin Jolley (demande numéro 2024-00213);
- Projets de bâtiment accessoire en cour avant :
  - 265, chemin Robinson Ouest (demande numéro 2024-00158);
  - 124, rue des Cimes (demande numéro 2024-00170);
  - 160, rue du Tournesol (demande numéro 2024-00182);
  - 47, rue du Versant Ouest (demande numéro 2024-00207).

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE**

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par M. le conseiller Claude Robitaille.

2024-06-120

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN – ANNÉE 2023 – DOSSIER HZX79967**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accordé à la Municipalité du Canton de Shefford une aide financière maximale de 106 047 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE cette aide financière vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les exigences liées à cette aide financière, indiquées à la section 10 des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale, ont été respectées par la Municipalité;

ATTENDU QUE les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford confirme, pour l'année 2023, que l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ont été effectués conformément aux objectifs et exigences du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale et son engagement à l'affectation de l'aide financière accordée au paiement de ces entretiens.

2024-06-121

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DES ROUTES LOCALES – ANNÉE 2023 – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BROMEMISSISQUOI – DOSSIER HZX79967**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU QUE les travaux pour lesquels l'aide financière accordée sont terminés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford approuve les dépenses d'un montant de 914 461 \$, subventionnées pour un montant de 34 000 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

## RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossiers « loisirs » est effectué par M. le conseiller Michael Vautour.

### FINANCES ET ADMINISTRATION

**CLIQUEZ ICI**  
pour accéder au  
registre des  
chèques

2024-06-122

#### APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,  
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20131275 @ n° 20131392 au montant de 1 750 186,55 \$.

2024-06-123

#### ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-727 RELATIF AU TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-727 RELATIF  
AU TAUX DU DROIT DE MUTATION  
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA  
BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$  
ET AU DROIT SUPPLÉTIF**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la même Loi, la Municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet aussi à toute municipalité locale d'imposer un droit supplétif dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2024 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

Base d'imposition : La base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Transfert : Le transfert tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

### **Article 3**

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

### **Article 4**

La Municipalité décrète qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement à l'égard de ce transfert, selon les conditions et modalités prévues aux articles 20.1 à 20.10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

### **Article 5**

Lors de l'émission d'un compte de facturation de droit de mutation, le débiteur de ce compte bénéficie de l'échéancier de paiement qui suit :

- Premier versement : 30 jours suivant l'émission de la facture
- Deuxième versement : 90 jours suivant l'émission de la facture
- Troisième versement : 150 jours suivant l'émission de la facture

Le débiteur d'un compte de facturation d'un droit supplétif bénéficie d'un seul échéancier de paiement de 30 jours suivant l'émission de la facture.

Des intérêts seront applicables, au même taux que celui en vigueur sur les arriérés de taxes municipales, à partir de la date d'exigibilité d'un versement.

Cependant, tout solde dû devient exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert.

### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Éric Chagnon  
Maire

---

Monsieur James L. Lacroix  
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 7 mai 2024  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 mai 2024  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 juin 2024  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juin 2024

2024-06-124

CONFIRMATION DE POUVOIRS – FONCTIONNAIRES DU SERVICE  
D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs des postes de directeur du Service d'urbanisme et d'environnement, d'inspecteur municipal et d'inspecteur en environnement et bâtiments détiennent tous les pouvoirs confiés à l' « inspecteur en bâtiment » par l'ensemble de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Shefford, dont celui d'émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'ils détiennent aussi les pouvoirs dévolus à la Municipalité pour l'application, sur son territoire, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), notamment celui d'émettre aussi des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par formalité, de confirmer ces pouvoirs confiés à ces fonctionnaires municipaux eu égard aux différentes terminologies pouvant être utilisées dans les titres des fonctions octroyées;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU :

De confirmer que les fonctionnaires suivants détiennent tous les pouvoirs dévolus à l'inspecteur en bâtiments par l'ensemble des règlements de la Municipalité du Canton de Shefford, dont celui d'émettre des constats d'infraction :

- Le directeur du Service d'urbanisme et d'environnement;
- L'inspecteur municipal;
- L'inspecteur en environnement et bâtiment.

Que les fonctionnaires énumérés ci-haut détiennent aussi les pouvoirs octroyés par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), dont celui d'émettre des constats d'infraction.

2024-06-125

RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
NUMÉRO G-100 (2018-561) – ACTUALISATION DES NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires ou employés de la Municipalité responsables de l'application du Règlement général

numéro G-100 sont ceux nommés par résolution du conseil, tel que le prévoit l'article 8 du Règlement général numéro G-100;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette disposition, le conseil a nommé responsables de l'application du Règlement général numéro G-100 :

- « les fonctionnaires à son emploi ayant pour ou parmi leur titre celui d'inspecteur ou d'inspecteur municipal », dans sa résolution numéro 2018-10-164;
- le directeur du Service incendie ainsi que le pompier préventionniste, dans sa résolution 2020-05-063;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ces résolutions de nominations;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford nomme responsables de l'application du Règlement général numéro G-100, sur son territoire, les fonctionnaires à son emploi occupant les fonctions suivantes :

- Directeur du Service d'urbanisme et d'environnement;
- Directeur du Service incendie;
- Inspecteur municipal (inspecteur en bâtiment);
- Inspecteur en environnement et bâtiment;
- Préventionniste intermunicipal Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Shefford.

Que la présente résolution remplace les résolutions numéros 2018-10-164 et 2020-05-063.

2024-06-126

#### NOMINATION – INSPECTEUR MUNICIPAL TEMPORAIRE (ÉTUDIANT)

CONSIDÉRANT les besoins du Service d'urbanisme et d'environnement aux fins d'optimiser l'application de la réglementation pour la saison estivale 2024, notamment concernant l'inspection des piscines résidentielles suite à une directive gouvernementale pour que celles-ci soient tous conformes au 30 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De nommer Monsieur Mathieu Fournier à titre d'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiments), à raison de 36 heures/semaine, poste temporaire à temps plein, avec tous les pouvoirs dévolus à l'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiments) par l'ensemble des règlements de la Municipalité du Canton de Shefford.

Que sa nomination soit effective du 3 juin 2024 au 15 septembre 2024.

2024-06-127

#### AUTORISATION – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique de Waterloo demande annuellement à la Municipalité du Canton de Shefford une aide financière pour soutenir ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière tient compte du pourcentage des abonnés provenant du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'aide financière demandée pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'octroyer une aide financière d'un montant de 22 000 \$ à la Bibliothèque publique de Waterloo.

### **AUTRES SUJETS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Achalandage sur le chemin Bell – Abat-poussières;
- Accès à des documents au soutien de procédures judiciaires;
- Piste cyclable – Chemin Picard;
- Route 241 – État de propreté;
- GNR Shefford – Dépôt de la pétition « NON à une usine de biométhanisation à proximité des résidences à Shefford »;
- Chemin Picard – Suggestion pour trois bollards installés au « centre » et aux abords de « pistes cyclables »;
- Remorques au 36 chemin Bell;
- GNR Shefford – Affichage des permis de construction;
- Route 112 – Juridiction pour baisser la vitesse et état de la chaussée;
- GNR Shefford – Empêcher la construction d'une usine de biométhanisation;
- Suivis des questions posées lors des séances dans le procès-verbal.

2024-06-128

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 04.

---

M. Éric Chagnon  
Maire

---

M. James L. Lacroix  
Directeur général et greffier-  
trésorier